

=====  
*Service des Finances*  
=====

Séance Officielle du 1<sup>er</sup> juin 2011

**DELIBERATION N° 135/2011**

**Subventions au titre de l'exercice 2011 à la régie à autonomie financière  
chargée de la gestion de la desserte maritime en passagers**

**LE CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON**

**VU** la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-Mer ;

**VU** les articles L.1412-2, L.2221-1 et suivants et les articles R.2221-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs à la création et à la gestion des régies à autonomie financière ;

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M52 ;

**VU** la délibération du 29 mars 2011 portant attribution de subventions au titre de l'exercice 2011 à la régie à autonomie financière chargée de la gestion de la desserte maritime en passagers ;

**VU** le projet de budget supplémentaire 2011 de la Régie de Transports Maritimes – Service Public de desserte maritime en passagers -

**VU** l'avis de la commission mixte ;

**VU** le rapport du Président présentant le projet de Décision Modificative n°1/2010 du budget territorial ;

**CONSIDERANT** que le fonctionnement du service public de transports en passagers entre Saint Pierre, Miquelon, Fortune et Langlade par voie maritime nécessite la réalisation d'investissements et de travaux d'entretien des navires particulièrement importants ; que les coûts des investissements et charges d'exploitation obligatoires pour assurer la desserte et la sécurité des passagers ont un impact budgétaire certain en raison du nombre d'usagers limité par la situation géographique et démographique de l'archipel de Saint Pierre et Miquelon ;

**CONSIDERANT** que l'augmentation des tarifs qui découlerait de l'absence de prise en charge par le budget principal de la Collectivité serait manifestement excessive ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A ADOPTE LA DELIBERATION DONT LA TENEUR SUIT :**

**Article 1** : Une subvention complémentaire de fonctionnement est attribuée à la Régie chargée de la gestion de la desserte maritime en passagers.

Le montant de cette subvention est fixé au Budget Supplémentaire 2011 à 720 000 €.

Cette subvention sera versée en 3 acomptes égaux, soit 240 000 € par acompte, à compter du mois de juin 2011.

L'attribution du dernier acompte fera l'objet d'une révision lors de la prochaine Décision Modificative du budget au vu de l'exécution réelle de la section d'exploitation de la Régie.

La dépense correspondante est inscrite au budget territorial, exercice 2011, chapitre 65, nature 65736, fonction 823.

**Article 2** : Le montant de la subvention d'équipement qui sera versée à la Régie chargée de la gestion de la desserte maritime en passagers est fixé au budget supplémentaire 2011 à 68 000 €.

Cette subvention est affectée au financement de l'acquisition de logiciels, de l'aménagement d'un nouveau local pour la Régie et la billetterie, et à l'achat de matériels techniques pour les navires

Son versement interviendra sous forme d'acomptes sur présentation des pièces justifiant l'engagement des dépenses.

La dépense correspondante est inscrite au budget territorial, exercice 2011, chapitre 204, nature 20416, fonction 823.

*Le Président a quitté la salle avant la lecture du rapport de présentation. L'Assemblée a délibéré sous la présidence de Madame Françoise LETOURNEL.*

**Adopté**

14 voix pour  
02 voix contre  
00 abstention  
Conseillers élus : 19  
Conseillers présents : 13  
Conseillers votants : 16

SAINT-PIERRE et MICHELON  
Reçu à la Préfecture  
Le .....  
14 JUIN 2011



La Première Vice-Présidente,

Françoise LETOURNEL

=====  
*Service des Finances*  
=====

Séance Officielle du 1<sup>er</sup> juin 2011

**DELIBERATION N° 135/2011**

**Subventions au titre de l'exercice 2011 à la régie à autonomie financière  
chargée de la gestion de la desserte maritime en passagers**

**LE CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON**

**VU** la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-Mer ;

**VU** les articles L.1412-2, L.2221-1 et suivants et les articles R.2221-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs à la création et à la gestion des régies à autonomie financière ;

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M52 ;

**VU** la délibération du 29 mars 2011 portant attribution de subventions au titre de l'exercice 2011 à la régie à autonomie financière chargée de la gestion de la desserte maritime en passagers ;

**VU** le projet de budget supplémentaire 2011 de la Régie de Transports Maritimes – Service Public de desserte maritime en passagers -

**VU** l'avis de la commission mixte ;

**VU** le rapport du Président présentant le projet de Décision Modificative n°1/2010 du budget territorial ;

**CONSIDERANT** que le fonctionnement du service public de transports en passagers entre Saint Pierre, Miquelon, Fortune et Langlade par voie maritime nécessite la réalisation d'investissements et de travaux d'entretien des navires particulièrement importants ; que les coûts des investissements et charges d'exploitation obligatoires pour assurer la desserte et la sécurité des passagers ont un impact budgétaire certain en raison du nombre d'utilisateurs limité par la situation géographique et démographique de l'archipel de Saint Pierre et Miquelon ;

**CONSIDERANT** que l'augmentation des tarifs qui découlerait de l'absence de prise en charge par le budget principal de la Collectivité serait manifestement excessive ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A ADOPTE LA DELIBERATION DONT LA TENEUR SUIT :**

**Article 1** : Une subvention complémentaire de fonctionnement est attribuée à la Régie chargée de la gestion de la desserte maritime en passagers.

Le montant de cette subvention est fixé au Budget Supplémentaire 2011 à 720 000 €.

Cette subvention sera versée en 3 acomptes égaux, soit 240 000 € par acompte, à compter du mois de juin 2011.

L'attribution du dernier acompte fera l'objet d'une révision lors de la prochaine Décision Modificative du budget au vu de l'exécution réelle de la section d'exploitation de la Régie.

La dépense correspondante est inscrite au budget territorial, exercice 2011, chapitre 65, nature 65736, fonction 823.

**Article 2** : Le montant de la subvention d'équipement qui sera versée à la Régie chargée de la gestion de la desserte maritime en passagers est fixé au budget supplémentaire 2011 à 68 000 €.

Cette subvention est affectée au financement de l'acquisition de logiciels, de l'aménagement d'un nouveau local pour la Régie et la billetterie, et à l'achat de matériels techniques pour les navires

Son versement interviendra sous forme d'acomptes sur présentation des pièces justifiant l'engagement des dépenses.

La dépense correspondante est inscrite au budget territorial, exercice 2011, chapitre 204, nature 20416, fonction 823.

*Le Président a quitté la salle avant la lecture du rapport de présentation. L'Assemblée a délibéré sous la présidence de Madame Françoise LETOURNEL.*

**Adopté**

14 voix pour  
02 voix contre  
00 abstention  
Conseillers élus : 19  
Conseillers présents : 13  
Conseillers votants : 16

SAINT-PIERRE et MIQUELON  
Reçu à la Préfecture  
Le .....  
14 JUIN 2011



La Première Vice-Présidente,

*Françoise Letournel*  
Françoise LETOURNEL